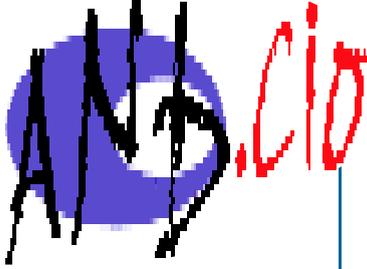




La lettre des directeurs de CIO



Édito

Changements institutionnels

L'avenir de nos services va être en grande partie déterminé par deux réformes structurelles : la future loi d'orientation sur l'École et la LOLF. Ces deux textes ne nous concernent, bien entendu, pas spécifiquement. Il semble toutefois évident qu'ils vont avoir **une incidence forte sur les conditions d'existence des CIO**, l'espace institutionnel qui nous sera laissé, la façon de présenter et très probablement d'organiser notre travail. Face à ces évolutions quasi inéluctables, comment se positionner ? Au plan de la citoyenneté, chacun d'entre nous peut s'impliquer dans les débats, consultations autour de ces réformes et, le temps venu, exercer, comme membre du peuple souverain, son pouvoir d'électeur. Les organisations syndicales, outre leur engagement citoyen, ont en charge la défense des intérêts des personnels qu'elles représentent et dont les

conditions de travail peuvent être, peu ou prou, affectées par les changements à venir. A l'ANDCIO, où l'on est également citoyen et assez souvent syndiqué, on développe **une approche spécifique qui essaie d'allier réflexion fonctionnelle prospective, pragmatisme, et ouverture au changement**. En quelque sorte, nous tentons de faire nôtre la devise piagétienne : « l'intelligence, c'est la capacité d'adaptation » (sans oublier le processus d'équilibration qui la sous-tend et qui laisse toute sa place à l'activité du sujet !)

Cela revient à dire que, pour nous, le changement institutionnel, s'il contribue à remettre en cause des équilibres subtils et donc ouvre la porte à des risques non négligeables de régressions possibles, notamment de l'exercice du droit au conseil en orientation, est également susceptible d'ouvrir des perspectives de refondation de ce droit, en apportant des remèdes aux insuffisances criantes que nous pouvons constater.

La LOLF constitue bien une réforme en profondeur de l'État, de sa façon de légitimer l'action de ses agents, de ses services. Sans

entrer ici dans un développement fastidieux, la maîtrise de cette nouvelle logique suppose, pour le moins, une formation adaptée de l'ensemble des personnels, tout particulièrement des directeurs de CIO qui vont être soumis à des exigences nouvelles auxquelles ils n'ont pas été préparés. Les risques considérables que cette réforme fait courir à des services extérieurs, dont l'utilité n'est pas toujours comprise et les missions pas réactualisées depuis très longtemps, ne seront évités qu'à la condition que les équipes soient aidées à repenser le sens, la forme, l'organisation de leurs activités : il n'ira plus de soi de faire ce qu'on a toujours fait au prétexte que notre technicité nous fait penser que c'est comme cela qu'il faut faire ! le sens de notre activité devra être compris et validé. Inutile de dire que, dans ce contexte, plus que jamais, nous soutenons nos propositions d'évolution du statut des CIO et de leurs directeurs.

Les objectifs généraux présentés dans le rapport de la Commission du Débat national sur l'Avenir de l'École ne nous paraissent pas irrecevables, à commencer par le titre de ce

SOMMAIRE

Éditorial du Président p 1

Élections p 2

Le coin des délégués académiques p 3

Assemblée générale p 4

Bulletin d'adhésion p 6

Directeur de la Publication
Denis PETRUZZELLA
Rédacteur en Chef
Patrick DEPERRAZ
patrick.deperraz@ac-grenoble.fr
Comité de Rédaction
Conseil d'Administration
de l'ANDCIO

L'ANDCIO une
association pour tous les
Directeurs

Visitez son site internet
<http://perso.wanadoo.fr/adcio>

(Suite de la page 1)

rapport : « pour la réussite de tous les élèves. » Cette question là nous conduirait presque à décliner la devise de notre République, au profit de l'orientation à l'École : « **liberté** de choix, **égalité** des chances, **fraternité** à l'égard de ceux qui ont le plus de difficultés ».

Nous serons plus **circonspects quant aux propositions concrètes** qui figurent dans ce rapport, dont certaines nous laissent pour le moins dubitatifs, en particulier la viabilité du « Conseil d'Orientation » souhaité pour la fin de troisième. Plus généralement, ce rapport ignore un peu trop, d'après nous, l'existence des services d'orientation, leur apport spécifique et ne réaffirme pas assez clairement l'existence et l'utilité du droit au conseil en orientation. Il est donc essentiel de nous mobiliser pour convaincre, ouvrir des espaces dans la future loi d'orientation qui permettent le développement, l'amélioration de nos services, une meilleure mise en synergie de l'ensemble des interventions et dispositifs existant

dans le domaine de l'orientation. Nous avons la faiblesse de penser que cette réorganisation pourrait se réaliser autour de **CIO rénovés dotés de missions clarifiées, d'un statut mieux adapté**, de personnels mieux reconnus, formés, aidés par des apports de compétences complémentaires liés à des missions nouvelles (bilan, v.a.e., insertion...)

Les synthèses des consultations spécifiques des services d'orientation nous laissent penser qu'une vision partagée de ce que pourraient devenir ces services est possible.

Accepter des évolutions, s'adapter aux conditions nouvelles sans perdre son identité, ses valeurs, c'est la caractéristique des organismes vivants. Il est inutile de préciser que, pour nous, même blessés, un peu traumatisés,

quelque peu affaiblis et désorientés, nos services sont bien vivants. Il reste à leur donner de nouveau **les moyens de croître**, dans tous les sens du terme. C'est à cela que nous essaierons modestement de contribuer dans les mois qui viennent.

Denis Petruzzella



Élections au Conseil d'Administration de l'ANDCIO

Le conseil d'administration de l'ANDCIO élu en 2002, va arriver au trois ans et **doit donc être renouvelé** ; deux membres de ce CA ne se cause de retraite. L'élection aura lieu **au cours du 2e trimestre 2005** comme le prévoient nos statuts ; les modalités vous seront rappelées « Lettre ».

Dès maintenant, le CA sortant lance un appel à candidatures : tout(e) adhérent(e) - à jour de cotisation lors du dépôt de candidature - peut se présenter en adressant - avant fin janvier - au siège de l'association, un acte de candidature indiquant son nom, son âge, son affectation et sa « profession de foi » dans une dizaine de lignes maximum."

Le conseil d'administration se réunit en général trois fois dans l'année ; les membres du CA, selon leur responsabilité et leur disponibilité, peuvent en outre être appelés à se déplacer pour des réunions, des audien-

ces...

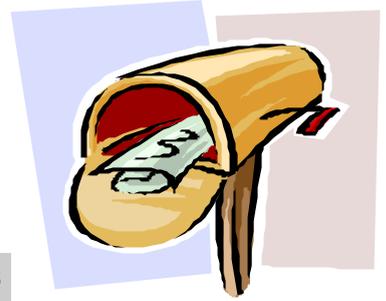
Les élections auront lieu entre le 07/03/05 et le 07/04/05

Vous avez pu compter sur nous pour promouvoir nos centres et notre fonction.

Nous comptons sur vous pour poursuivre (ou infléchir) et améliorer cette action

Freddy HOFFSESS
Secrétaire du CA

Le coin des délégués académiques



LES FONCTIONS DES CONSEILLERS D' ORIENTATION PSYCHOLOGUES EN ETABLISSEMENT— Contribution de Roland GUEZ CIO d'Ilkirch

1 / 2 - DOCUMENT CONTRACTUEL CIO / ETB

A l'initiative de l'équipe du CIO d'Ilkirch, ce document a été proposé, en vue de clarifier la fonction du conseiller d'orientation en établissement, à la fois dans ses relations partenariales et dans ses activités spécifiques. Il a été élaboré et amélioré en partenariat avec les responsables de GAD du district de Strasbourg, des DCIO dont ceux de la CUS. Il a suscité l'adhésion d'une majorité de COP (y compris des responsables syndicaux) et de chefs d'établissements du district de Strasbourg. Il est également largement reconnu par d'autres collègues de l'Académie. Ce travail s'est déroulé en toute transparence avec nos services académiques.

Un groupe de travail pluridisciplinaire s'engage à réaliser, au cours de l'année 2004-2005, un texte (2/2) précisant la déclinaison de chaque point.

Textes fondamentaux de référence :

Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 ; décret du 7 juillet 1971 ; arrêté du 5 mars 1973 ; circulaire du 25 février 1980 ; décret du 20 mars 1991 ; décret du 14 juin 1990 ; circulaire sur l'éducation à l'orientation du 31 juillet 1996 – 1^{er} octobre 1996.

1) Le Conseiller d'Orientation Psychologue, est le **Conseiller Technique de l'Établissement en matière d'éducation à l'orientation**, il y apporte la dimension pédagogique. Il établit avec le Chef d'Établissement, en concertation avec l'équipe éducative, le programme d'éducation à l'orientation par niveau et accompagne la réalisation de celui-ci.

2) Il **peut proposer ou animer des formations** pour les enseignants et les membres de l'Équipe Éducative **dans le domaine de l'orientation, de l'information et de la psychologie de l'éducation**. Il programme et coordonne les actions avec tous les acteurs concernés. Il est le représentant du CIO et de son projet dans l'Établissement. Il assure l'**interface CIO / Établissement et la bonne cohérence entre leurs projets**.

3) Il **assure l'interface entre le monde de l'éducation et le monde économique**.

4) Le Conseiller d'Orientation Psychologue assure également **ses fonctions de psychologue**.

Dans ce domaine, ses compétences sont notamment sollicitées dans :

le travail sur les représentations professionnelles auprès des élèves, le conseil en orientation, l'aide à l'adaptation, l'élaboration du projet de formation.

Il aide le jeune à **s'approprier sa formation**.

Dans ce cadre, son rôle se limite aux interventions suivantes:

- Il effectue des entretiens d'aide et d'accompagnement des élèves pour favoriser l'adaptation, la réussite scolaire et l'élaboration de leur projet.

- Il réalise des examens afin de déterminer les potentialités de l'élève, ses motivations et ses intérêts.

- Il travaille, avec les équipes éducatives, en direction des élèves en grande difficulté scolaire, il intervient dans les classes où un problème particulier est constaté.

- Il aide les parents à trouver des solutions aux problèmes d'ordre intellectuel, affectif et comportemental de leur enfant.

- Il contribue, dans l'Établissement, au traitement des événements imprévus provoquant des perturbations émotionnelles et affectives. Il participe à l'analyse de la situation, à la recherche des solutions adaptées et à leur application.

Le Conseiller d'Orientation Psychologue **peut** si le besoin s'en fait sentir, **utiliser le potentiel COP de son CIO** pour l'aider à résoudre les problèmes ou répondre aux demandes dans son établissement.

(facultatif) le Chef d'Établissement :
Établissement : Fait le : Signature :



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANDCIO 21 SEPTEMBRE 2004 À MONTPELLIER

Membres présents : 16 + 5 = 21
Nombre de pouvoirs reçus : 23

Présentation de l'ordre du jour en 9 points

1. Rapport d'activités 2003/2004
2. Questions d'actualités
3. Synthèse des positions de l'ANDCIO (intégrée dans la lettre n° 14)
4. Rapport financier 2003/2004
5. Modification des statuts
6. Relations entre le CA de l'ANDCIO et les académies
7. Prochaine Assemblée Générale : date et lieu
8. Annonce par l'ANDCIO des départs des collègues (retraites, mutations)
9. Élections du prochain CA

Le président, Denis PETRUZZELLA, ouvre la séance à 17 H 45 et donne d'abord la parole aux participants à l'AG pour un libre échange, après avoir excusé l'absence de deux membres du CA.

La discussion débute sur la publication des réflexions de l'association académique de Nantes ; cette publication est appréciée et permet d'échanger sur le thème du statut du DCIO, notamment sur le statut d'emploi.

Il est rappelé que l'ANDCIO est ouverte à tous les DCIO quelque soit leur appartenance dans d'autres organisations et que toutes les opinions sont recevables dans le respect des personnes.

La question du personnel administratif est ensuite abordée, sur leur rôle et leurs compétences. Il est suggéré d'élaborer des postes à profils en liaison avec les DPA (un tel travail avait été débuté à Aix – Marseille, sans suite pour l'instant).

L'inquiétude sur les suppressions ou les gels de postes de DCIO, notamment à Rennes, s'est exprimée et la mise en œuvre de la LOLF fait craindre pour les CIO, notre statut étant jugé alors bien fragile. Il est urgent qu'un statut pour les CIO et les DCIO se mette en place.

La notion de territorialité des CIO est discutée, quelle est la taille optimale des CIO ? Faut-il un CIO par bassin ou plusieurs ? L'ANDCIO n'est pas pour la suppression de postes, mais pour une place fonctionnelle et reconnue des CIO sur un territoire.

Notre appartenance au groupe inter-organisation est évoquée en rappelant que l'ANDCIO s'est systématiquement appuyée sur le texte issu de ce groupe lors des audiences qui ont eu lieu pendant le conflit sur la décentralisation.

Le rapport d'activités, présenté dans la lettre n° 14 est rapidement évoqué et soumis au vote de l'AG :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 38

Le point sur l'actualité est réalisé :

- audience en juin 2004 avec Mme PHILIPPE, directrice adjointe du Cabinet du Ministre.
- audience avec M. DUWOYE de la DPE, qui n'a pas abouti, mais sera relancée.
- audience ratée avec M De GAUDEMAR en juillet, du fait de son départ, mais une rencontre avec son successeur, M GERARD, a été sollicitée.
- un audit des services va être réalisé cette année par un groupe d'IGEN et IGAEN sous la responsabilité de Mr DENQUIN, auprès de qui une demande d'audience a été faite.
- annonce de la publication très prochaine des résultats de la consultation interne et externe des services, sur le site Eduscol (partie interne : EDUSCOL (EREO) pour les CIO, partie externe : EDUSCOL en consultation publique).
- annonce des débats sur la loi d'orientation qui devrait être soumise au vote au printemps. L'organisation des services d'orientation devrait être articulée à cette loi. Dans ce cadre, l'ANDCIO devra se positionner par rapport à ce que le Ministère envisagera, sans pour autant renier les valeurs qu'elle défend. Pour cela, il nous sera nécessaire de nous appuyer sur la **synthèse des positions** qui est donc soumise au vote de l'A.G.

La synthèse des positions de l'ANDCIO parue dans la lettre n° 14 est rapidement présentée par Patrick DEPERRAZ :

- valeurs liées au service public avec centration sur l'individu
- missions et priorités nationales, mais possibilité de déclinaisons locales
- attachement à la formation et à la qualification de psychologue du COP, tout en développant des composantes économiques et sociales dans la formation. Cela ne nous semble pas justifier un changement fondamental de statut des COP
- possibilité de mise en place de relations au niveau d'une collectivité (exemple : la région)
- le bassin est un territoire opérationnel et pertinent pour les CIO
- souhait d'un cadrage national avec nécessité d'un statut pour le CIO et le DCIO
- mise en place d'un conseil de centre avec nos partenaires internes et externes et les usagers

Cet exposé a amené deux remarques de la part de l'assemblée:

- nécessité de clarifier la position de l'ANDCIO sur une évaluation du fonctionnement des CIO.
- nécessité de clarifier le statut des personnes autres que les COP, pouvant travailler sur des missions spécifiques au sein du CIO.



(Suite page 5)

La notion de bassin et celle de territorialité du CIO sont discutées. L'ANDCIO rappelle que le bassin est vu comme une structure fonctionnelle, non hiérarchique et que la carte des bassins est à revoir au niveau national. La taille des CIO fait l'objet d'une vive discussion. Rien n'est à définir de façon rigide à ce sujet, c'est à voir en fonction de données locales. L'ANDCIO travaille sur la survie du concept de CIO.

Un vote sur cette synthèse, vue comme la présentation des axes politiques de l'ANDCIO est proposé. Devant les réactions, un vote sur le fait de voter est proposé :

Contre : 1
Abstention : 1
Pour : 36

Ce résultat relance le débat sur la valeur de la "synthèse", le problème des regroupements de CIO, la diminution ou la hausse de postes de DCIO. En fait, il est demandé à l'AG de dire si ce texte peut être utilisé lors d'audiences, comme porteur de nos positions, sachant que rien n'est figé et que de nombreux points **sont toujours en débat**.

Un nouveau vote est réalisé :

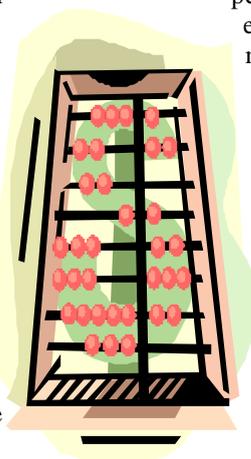
Contre : 1
Abstention : 1
Pour : 36

Un appel à contributions est fait pour alimenter la discussion.

Rapport financier : il est présenté par le trésorier Adrien BERNARD. Le bilan est excédentaire (+ 1036,65 €), ce qui n'était pas arrivé depuis six ans. Il est vrai que la cotisation est passée de 32 à 45 € et que du fait de l'actualité plus calme, le nombre d'audiences a été moindre que l'an passé. De même l'AG de cette année se déroulant à Montpellier a entraîné moins de frais d'hébergement notamment et de déplacement. La cotisation est maintenue à 45 € payable en deux fois comme l'an passé (deux chèques de 23 et 22 € datés im-pérativement du jour d'émission et spécifiant la date d'encaissement du 2^e chèque).

Intervention du commissaire aux comptes :

M Gérard Berg directeur seille 2, après avoir vérifié les comptes et demandé une explication sur le remboursement annulé en cette audience, propose à l'AG d'accorder le QUITUS au trésorier.



commissaire aux

Berg directeur seille 2, après les comptes et explication sur cette audience, propose à QUITUS au trésorier.

Vote du rapport financier et quitus :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 38

Modifications statutaires envisagées :

passage de 9 à 7 membres du CA pour des raisons pratiques et financières

Vote Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 38

composition du bureau émanant du CA : 1 présidence, 2 vice-présidences (au lieu d'une), un trésorier et un trésorier adjoint (non prévu auparavant), un secrétaire et un secrétaire adjoint (lui aussi non prévu auparavant). Chaque membre du CA aurait donc un rôle, une fonction).

Vote Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 38

Élections du prochain CA :

Deux membres du CA actuel ne se représenteront pas. Un appel à candidature est lancé. Le calendrier est rapidement présenté, le vote aura lieu au mois de mars. Les procédures et un calendrier précis feront l'objet d'une prochaine lettre.

Prochaine AG : sur le lieu et la date, une discussion a lieu. Si c'est en dehors de l'ACOPF, n'y a-t-il pas un risque d'avoir peu de DCIO présents et de se couper des COP ? Il n'est pas question d'entrer en concurrence avec l'ACOPF, mais de développer un espace adapté à la tenue de notre assemblée générale, trop contrainte pendant les journées d'étude de l'ACOP-F. Un délai de réflexion avant toute décision est souhaité. Un débat et un recensement des idées sur ce sujet pourraient être lancés, suivis d'un sondage auprès des DCIO.

L'annonce de la publication par l'ANDCIO des postes se libérant par suite de départ à la retraite ou de projet de mutation est jugée positive et sera réalisée cette année. La déclaration de poste vacant ou susceptible de le devenir sera adressée au trésorier **pour le 26 novembre**, par voie postale uniquement (pour des raisons bien compréhensibles d'authentification) par tous les DCIO qui souhaitent informer leurs collègues. Les déclarations qui parviendraient par la messagerie électronique ne seront pas diffusées. Ce service, offert à l'ensemble des DCIO, répond au souhait maintes fois exprimé par nos adhérents de pouvoir disposer d'indications pour formuler leur demande de mutation. Il ne prétend toutefois pas à l'exhaustivité et ne saurait engager la responsabilité de l'ANDCIO. La liste des postes déclarés vacants ou susceptibles de le devenir sera envoyée à tous les DCIO par messagerie électronique début décembre, elle sera également disponible sur notre site Internet.



Dernier point évoqué très rapidement : souhait du CA de mieux communiquer avec les académies en rencontrant les DCIO par l'intermédiaire des délégués académiques ou par les regroupements, les collectifs de DCIO existant dans les académies sans pour autant être liés à l'ANDCIO.

L'AG est close à 20 heures par Denis Petruzzella.



Association Nationale des Directeurs
de Centre d'Information et d'Orientation

Pensez à visiter notre site Internet :
<http://perso.wanadoo.fr/adcio>

BULLETIN D'ADHESION 2004 – 2005

(Ouvert aux collègues faisant fonction de DCIO)

ACADEMIE :

NOM : M. Mme Melle ⁽¹⁾

Prénom :

Lieu d'exercice : CIO ETAT COLLECTIVITE - DRONISEP – SAIO – AUTRE (à préciser) ⁽¹⁾ :
VILLE :

Rubriques à renseigner en cas de 1^{ère} adhésion ou de modifications

Adresse :

Éventuellement, ancienne affectation (académie - ville) :

Tél. :

Fax :

Mél du service (CIO – SAIO – DRONISEP - AUTRES) :

Mél DCIO professionnel :

Mél DCIO personnel : *(facultatif)*

Adresse personnelle : *(facultatif)*

Fait à _____, le _____
Signature,

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles

Le montant de l'adhésion a été fixé à 45 € pour l'année scolaire 2004-2005.

Vous pouvez régler votre cotisation en deux fois. Dans ce cas vous établirez **deux chèques** (23 et 22 €) à l'ordre de l'A.N.D.C.I.O., **datés du jour d'émission**, en précisant au verso du deuxième chèque la date à laquelle vous souhaitez qu'il soit présenté à l'encaissement.

Bulletin d'adhésion à envoyer directement au trésorier accompagné de votre cotisation (ou à remettre au délégué académique : possibilité d'envoi groupé).

Votre carte d'adhérent vous parviendra soit directement, soit par l'intermédiaire de votre délégué académique.

N.B. Pour permettre à chaque adhérent de voter lors de l'Assemblée Générale (qui se déroule habituellement en septembre), la période d'adhésion s'étend du 01.10.2004 au 30.09.2005.

Trésorier : Adrien BERNARD – Rectorat – S.A.I.O. – 31, rue de l'Université – 34064 MONTPELLIER CEDEX
Tél. 04 67 91 48 71 – Fax 04 67 91 50 78 – mél : adrien.bernard@ac-montpellier.fr